



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02

Séance Publique du jeudi 21 mars 2024

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

Étaient absentes représentées : pouvoir de Mme Claire MUGNIER à Mme NOBLET, de Mme Vanessa CAP à Mme GERACI.

Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2024/01 du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. SERVETTAZ

1) 1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 2024D03 : Entretien des piquets incendie communaux, société SAUR, pour un coût de 11 366,10 € HT soit 13 639,32 € TTC.
- 2024D04 : Achat de jeux pour enfants, société ADEQUAT, pour un coût de 6 360,00 € HT soit 7 632,00 € TTC.
- 2024D05 : Installation de jeux pour enfants, société J2C, pour un coût de 2 840,00 € HT soit 3 408,00 € TTC.

Arrivée de Mme LEBRUN

2) 2024-02/06 Approbation du Compte Administratif 2023

Le document Compte Administratif 2023 de la commune se présente comme suit :

En section de fonctionnement au 31/12/2023

○ Recettes :	864 322,87 €
○ Dépenses :	584 938,90 €
○ Résultat exercice :	279 383,97 €
○ Résultat antérieur reporté :	11 500,00 €
○ Résultat de clôture :	290 883,97 €

En section d'investissement au 31/12/2023

○ Recettes :	634 538,80 €
○ Dépenses :	539 328,34 €
○ Résultat exercice :	95 210,46 €
○ Résultat antérieur reporté :	249 403,40 €
○ Résultat de clôture :	344 613,86 €

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 635 497,83 € pour l'exercice 2023.
Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote.
M. Manuel NEVES, Premier Adjoint, présente le Compte Administratif 2023 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget Principal de la commune.

3) 2024-02/07 Approbation du Compte de Gestion 2023

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par le responsable du Centre de Gestion Comptable de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2023 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dégage un solde excédentaire de clôture se répartissant comme suit :

- Budget fonctionnement : 290 883,97 €
- Budget investissement : 344 613,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 et l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor.

4) 2023-02/08 Affectation des résultats 2023

Au regard du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023, les résultats du Budget Communal 2023 au 31/12/2023 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2023 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 290 883,97 € dont 11 500,0 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2022.
- ✓ Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2024 la somme de 290 000,00 € en réserves au compte 1068.
- ✓ D'où un report à la section de fonctionnement 2024, au compte 002, d'une valeur de 883,97 € en tant que résultat excédentaire 2023.
- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2024, le résultat de ladite section, au compte 001, soit un excédent de 344 613,86 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- 290 000,00 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement
- 883,97 €, au compte 002 en fonctionnement
- 344 613,86 € au compte 001 en investissement

5) 2023-02/09 Vote du Budget Primitif Principal 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 727 822,55 €
- Section d'Investissement : 1 005 702,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2024 comme proposé ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à réaliser les projets inscrits au Budget Primitif 2024 et à engager les dépenses et percevoir les recettes afférentes,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux dépenses et recettes ainsi inscrites au Budget Primitif 2024,

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6) 2023-02/10 Subventions communales 2024 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

A l'issue de la présentation, certains élus demandent une modification des attributions :

Mme GERACI propose de rajouter 50 € pour l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour une subvention initialement prévue à 150 €.

Mme MIEGE-PETELAT suggère de subventionner l'Association des Anciens Combattants de Rumilly en plus de celle de Chavanod.

M. le Maire accepte ces deux demandes. Les subventions proposées sont donc les suivantes pour 2024 :

- ACCA 200,00 €
- APE 200,00 €
- APE (cadeaux de Noël) 440,00 €
- Sports et Loisirs ASLE 350,00 €
- Les Edelweiss 200,00 €
- Comité des Fêtes 200,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 220,00 € (réserve, affecté selon fréquentation)
- Coopérative scolaire 100,00 €
- CDER 55,00 €
- Epicerie Solidaire Jeanne Burdin 475,00 €
- Association Geneviève D 150,00 €
- Assoc. Anciens Combattants Chavanod 50,00 €
- Assoc. Anciens Combattants Rumilly 50,00 €
- Association Cancer du Sein 74 150,00 €
- Banque Alimentaire 74 100,00 €
- Réserve 660,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour et 1 abstention (Mme CAP),

DECIDE d'attribuer pour l'année 2024 une enveloppe globale de 3 600,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65748 du Budget Principal 2024.

7) 2024-02/11 Convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques avec l'école d'Etercy

Dans le cadre de ses compétences, la commune a acquis le matériel informatique suivant afin de le mettre à disposition de l'école d'Etercy :

- 7 ordinateurs portables HP
- 2 lecteurs DVD Asus

Un ordinateur est notamment attribué à chacun des 5 enseignants de l'école.

Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, il convient de formaliser cette relation par une convention spécifique.

Cette convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques encadre la gestion des matériels remis aux enseignants, la responsabilité de chacune des parties ou les modalités de gestion et d'entretien afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

8) 2024-02/12 Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec l'association de Protection Civile de Haute-Savoie

L'association de Protection Civile de Haute-Savoie, sise 13 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, propose d'apporter son concours à la commune d'Etercy dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'association précise que cette proposition vise à renforcer la coopération avec leur organisation afin d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence sur le territoire de la commune d'Etercy.

Une convention est proposée.

Elle définit les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises éventuels.

L'association peut ainsi mettre à disposition des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec la sécurité civile sur le territoire de la commune :

- Pour mener des actions de vigilance : reconnaissance, alerte de la population,
- Pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches,
- Après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Monsieur le Maire précise que l'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées, la commune requérante prenant à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association, le détail des montants engagés en cas d'intervention étant précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec l'association de Protection Civile de Haute-Savoie,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES